

**Procès-verbal
de la Commission de Contrôle électoral
du 20 février 2020**

Le 20 février 2020, à 18 heures, sur convocation, les membres de la commission de contrôle électoral se sont réunis en Mairie – Salle de réunion -

Présents : Mmes Fanny BROZDA, Marie-Bernadette KOLORZ, Nathalie PRZYBYLA,
M. Christophe VAN HEUE

Excusé : M. Jean-Marc DESPREZ

Secrétaire de séance : Mme Claudine POTAIRE, employée municipale.

Une feuille d'émargement est signée par les membres présents. **Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.**

Le quorum atteint, la séance est déclarée ouverte.

La secrétaire de séance rappelle à l'assemblée que depuis la mise en place du Répertoire électoral unique (REU) la gestion de la mise à jour **permanente** est confiée à l'INSEE pour les 3 listes électorales :

- Liste principale (Ressortissants Français)
- Liste complémentaire européenne (Ressortissants Européens sauf Français)
- Liste complémentaire municipale (Ressortissants Européens sauf Français)

Suite au retrait du Royaume Uni de l'Union Européenne (Brexit), depuis le 1^{er} février 2020, l'INSEE a radié d'office les électeurs britanniques des listes complémentaires.

Nous sommes une année électorale, la date de dépôt des demandes d'inscription a été fixée au 7 février 2020 au lieu du 31 décembre 2019.

Ce jour, sont inscrits 7185 électeurs. Tout électeur peut vérifier sur le site du « service public » s'il est bien inscrit et retirer une attestation sinon contacter le service Elections.

Les mouvements d'inscription et de radiation effectués depuis le 1^{er} avril 2019 sont présentés aux membres de la commission.

1 – LISTE PRINCIPALE

- Inscriptions déposées en Mairie : **181**
- Inscriptions en ligne : **80**
- Inscriptions d'office de l'INSEE (majeurs 18 ans / naturalisés) : **114** (110 io + 4 naturalisés)
 - * Précision pour les majeurs de 18 ans : votent si 18 ans la veille du 1^{er} scrutin. En cas de majorité entre les 2 tours, le majeur sera inscrit sur la liste d'émargement du 2^{ème} tour.
 - Si un jeune de 18 ans n'est pas inscrit d'office par l'INSEE, celui ci doit déposer une inscription volontaire.
- Radiations d'office ou radiations techniques de l'INSEE (Perte du droit de vote/décès/rattachement autre commune ou ambassade/consulat/mise sous tutelle...) : **379**
- Radiations effectuées par la Mairie : **5**
- Radiations en ligne : **0**

2 – LISTE COMPLEMENTAIRE EUROPEENNE

- Inscriptions déposées en Mairie : 0
- Inscriptions en ligne : **1**
- Inscriptions d'office de l'INSEE : 0
- Radiations effectuées par la Mairie : 0
- Radiations en ligne : 0-
- Radiations d'office de l'INSEE : 0

3 – LISTE COMPLEMENTAIRE MUNICIPALE

- Inscriptions déposées en Mairie : 0
- Inscriptions en ligne : **1**
- Inscriptions d'office de l'INSEE : 0
- Radiations effectuées par la Mairie : 0
- Radiations d'office de l'INSEE : 0
- Radiations en ligne : 0

Aucun recours administratif n'a été formulé par des électeurs.

Après examen de la régularité des inscriptions, des radiations, de la présentation de tous les justificatifs, à la majorité des membres de la commission, les mouvements sont validés.

Les tableaux pour consultation sont à disposition en Mairie pendant 7 jours

(présentation d'une attestation sur l'honneur précisant l'engagement de *ne pas faire un usage purement commercial des renseignements figurant sur la liste ou les tableaux* (art. R. 16)).

la séance est levée à 19 heures.

OIGNIES, le 20 février 2020

Les membres

La secrétaire de séance